



Reventin-Vaugris

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le jeudi 15 février 2021 à 19 heures 30, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Blandine VIDOR, Maire.

Date de convocation : 11 février 2021

Nombre de membres en exercice : 19

PRESENTS : Mme VIDOR Blandine, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme RUCHON Edith, M. LEICHER Jean-Luc, Mme CAMUS Katy, M. MARTICORENA Jean-Claude Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, M. PACITTI Jacques, M. BERTHONNECHE Brice, Mme GATET Fanny, M. GROS Gérémy, Mme RIOUX Elodie, Mme BURGAUD Véronika, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, Mme BIEUVELET Laetitia, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles.

ABSENTS EXCUSES : Mme TONOLI Eliane (pouvoir à M. MARTICORENA).

Secrétaire : Mme Edith RUCHON.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2020 est approuvé ainsi que le procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2021.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA HALLE – ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Mme le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour la construction de La Halle a été lancé par la Commune sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R 2121-1 1° du Code de la commande publique,

Cette consultation a été publiée sur le journal « l'Essor » paru le 11 décembre 2020 pour une remise des offres fixée au 21 janvier 2021 à 12 heures.

Pour ces travaux décomposés en 8 lots, 41 offres ont été remises.

Après une première analyse, une négociation a été engagée avec les entreprises les mieux placés.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 9 février 2021 pour la présentation de l'analyse des offres propose au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tel que définis dans le règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %), d'attribuer les lots n° 1 à n° 7 aux entreprises suivantes :

| Lot | Dénomination | Entreprise retenue | Montant de l'offre HT |
|-----|--|--------------------|-----------------------|
| 1 | Terrassement, VRD, aménagements extérieurs | SAS JS | 47 734,87 € |
| 2 | Gros œuvre | SAS NBTP | 44 764,64 € |
| 3 | Charpente bois, isolation paille, enduit, bardage bois | Société LOFOTEN | 105 922,67 € |
| 4 | Etanchéité – végétalisation | SUPER ETANCHEITE | 38 269,00 € |

| | | | |
|---|-----------------------------|---------------------|-------------|
| 5 | Menuiseries extérieurs bois | Menuiserie CHAUTANT | 42 500,00 € |
| 6 | Cloison, doublage, peinture | SARL MARRON Frères | 63 489,55 € |
| 7 | Electricité | SDA Energy | 34 889,45 € |

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les lots n° 1 à 7 aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés attribués aux entreprises ainsi que toutes les pièces relatives à ces travaux.

TRANSPORT SCOLAIRE – SUPPRESSION DU SERVICE

Mme le Maire rappelle que Vienne Condrieu Agglomération est l'autorité organisatrice de la Mobilité depuis 2004, date à laquelle les départements du Rhône et de l'Isère ont transféré la compétence transports aux agglomérations.

Lors de ce transfert, Vienne Condrieu Agglomération a repris en gestion directe les lignes existantes, notamment celles affectées au transport scolaire des écoles primaires sur quelques Communes du territoire de l'Agglomération. A l'époque, la Commune n'avait pas mis en place de transport et ne bénéficiait donc pas de ce service.

Madame le Maire rappelle qu'un service de transport a été mis en place à la rentrée scolaire 2011/2012 lors d'un regroupement d'écoles appariés pour permettre aux familles de faciliter les trajets des enfants qui sont répartis par cycle entre les deux écoles (école du Village et école de la Gare).

La Commune étant devenu une autorité organisatrice de mobilité de second rang, Vienne Condrieu Agglomération contribue financièrement à hauteur de 25 % du coût de ce service.

Ce service a été maintenu, sans aucune demande de participation financière aux familles concernées, lors du regroupement des deux écoles au Village le temps qu'elles s'organisent car ce service était temporaire.

Considérant que l'ensemble des familles ne peut bénéficier de ce service,
 Considérant en plus les difficultés rencontrées depuis la rentrée scolaire 2020/2021 pour le maintien de ce service dans de bonnes conditions avec la crise sanitaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 voix contre (Mme BIEUVELET) et 2 abstentions (M. BOITON et M. LAROSE) :

- Décide de supprimer le service de transport scolaire des élèves des classes maternelles et élémentaires,
- Charge Madame le Maire de faire le nécessaire auprès de la Société V.F.D. titulaire du marché et de Vienne Condrieu Agglomération.

CONVENTION DE PARTENARIAT SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE ET L'AGGLOMERATION

Suite à la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, l'agglomération a la compétence pour mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'évolution des PLU communaux.

Ainsi, une convention de partenariat a été mise en place entre chaque commune membre et l'agglomération afin de définir les engagements de chaque partie lors des révisions et modifications des PLU communaux.

Ces conventions conclues pour une durée de trois ans sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020. La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat entre la commune et l'agglomération.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération organisant le partenariat entre la commune et l'agglomération sur l'exercice de la compétence PLU,

VU le projet de convention joint annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe, à effectuer les démarches et à signer tous autres documents afférents à la présente délibération.

INTEGRATION DE PARCELLES DE LA ZONE DE VAUGRIS DANS LE DISPOSITIF FISCAL DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 15-111 du 25 juin 2015, ViennAgglo a adopté un dispositif fiscal permettant le reversement de 50 % du produit des taxes foncières issu des sites développés ou aménagés par l'Agglo. Une convention type entre Vienne Condrieu Agglomération et la Commune concernée a été rédigée.

Afin de permettre l'implantation et le développement de projets de 3 entreprises, l'Agglo a procédé à l'acquisition et à la commercialisation d'un ensemble immobilier situé sur la zone de Vaugris.

Conformément aux principes de partage de fiscalité pour les terrains développés et aménagés par l'Agglo, il est proposé d'inclure ce tènement composé de 2 parcelles mères AW 453 et AW 392 qui font l'objet d'une division parcellaire en cours, dans le dispositif de partage de la fiscalité.

Considérant que chaque site économique retenu doit faire l'objet d'une délibération conjointe entre Vienne Condrieu Agglomération et la Commune concernée afin d'approuver la convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe du reversement de la taxe foncière perçue sur les parcelles AW 453 et 392 situées dans la Zone de Vaugris,
- autorise Madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

CONSEIL DES SAGES ® - DESIGNATION DES MEMBRES

Vu la délibération en date du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la charte municipale précisant l'organisation de la démocratie participative avec mise en place d'instances de consultation,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer un Conseil des Sages® pour la durée du présent mandat et a adopté la charte qui en précise les principes fondateurs,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer la composition de ce Conseil des Sages ®,

Mme le Maire propose une liste d'habitants de la Commune qui ont manifesté leur intérêt et leur souhait de s'impliquer dans ce Conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de désigner les personnes suivantes comme membres du Conseil des Sages ® :

| | |
|-----------------------|-------------------------------|
| M. BADEL Pierre | M. JOLIVEL Jean-François |
| M. CHARLOT Guy | Mme LAMBERT Jeannine |
| Mme CHAVASSE Danielle | Mme MARCELLIN-LUCAS Dominique |
| Mme DENOLLY Madeleine | Mme MARTIN Michelle |
| M. GARRALON Dominique | M. SIMIAN André |
| M. GRAS Yves | Mme VERIN Claudine |

- Charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2020-008 en date du 4 juin 2020 et n° 2020-024 en date du 25 juin 2020 confiant à Mme le Maire des délégations,

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions suivantes :

- commande d'un montant de 1 390 € HT auprès de Soleus pour le remplacement de l'antichute des paniers de basket du gymnase,
- commande d'un montant de 1 375 € HT auprès de repar'stores pour le réentoilage de stores défectueux à l'école Paul Vincensini,
- commande d'un montant maximum de 3 000 € HT (honoraires au temps passé) auprès du cabinet HUGLO LEPAGE pour l'assistance juridique concernant le dossier du projet du demi-échangeur (de la phase préparatoire jusqu'à l'enquête publique),
- bail professionnel signé avec Mme Sylvie BAILE, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, pour la location à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un local situé à l'étage de l'ancienne école de filles moyennant un loyer mensuel de 150 €.

Fin de la séance à 20 h 30.

Mme Blandine VIDOR, Maire

